

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/10

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le comité syndical a été convoqué le 28 novembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 62

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

GIRAUD Pierre, EPINAT Joël, DRIOL François, PEYCELON Nicole, ROCHETTE Georges,
DUCHE Julien, ARIES Philippe, JARDIN Yannick, WETTA Patrick, BOUCHUT Fabrice,
CHAVEROT Bernard, VIRICEL Alain

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

DENIS Philippe, DREVET Pierre

Membres titulaires absents :

RASCLE Jean-François

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Outre la convention de « gestion et assistance administrative », le fonctionnement du SYDEMER nécessite le recours à des fonctions :

- De direction
- De chargé de mission technique
- De gestion administrative
- De gestion comptable

Pour répondre à ces besoins, il a été proposé dès 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adaptées.

Elle se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de direction, la mise à disposition à temps plein pour la fonction de chargé de mission, et la mise à disposition partielle d'un agent pour la fonction de secrétariat, ainsi que d'un agent pour la fonction de comptabilité, conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

Sans modifier le volume global du nombre d'heures des agents de Saint-Etienne Métropole mis à disposition du SYDEMER et en complément des conventions de mise à disposition à temps plein pour la fonction de chargé de mission, il est proposé que les conventions passées avec Saint-Etienne Métropole couvrent :

- La mise à disposition partielle, à raison de 7h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de Saint-Etienne Métropole pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la fonction de direction.
- La mise à disposition partielle, à raison de 2h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Saint-Etienne Métropole pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la fonction de chargé de gestion comptable.

- La mise à disposition partielle, à raison de 4h par semaine, d'un agent du cadre d'emploi des rédacteurs de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la fonction de chargé de gestion administrative.



Il est proposé au comité syndical de bien vouloir en délibérer, et le cas échéant :

- *D'approuver une convention de mise à disposition partielle et pour une durée d'un an d'agents de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de direction du SYDEMER, pour la fonction de chargé de gestion administrative du SYDEMER et pour la fonction de chargé de gestion comptable du SYDEMER ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.*

◆◆◆

Après délibération, le comité syndical approuve la convention de mise à disposition partielle et pour une durée d'un an d'agents de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de direction du SYDEMER, pour la fonction de chargé de gestion administrative du SYDEMER et pour la fonction de chargé de gestion comptable et autorise le Président à signer la convention

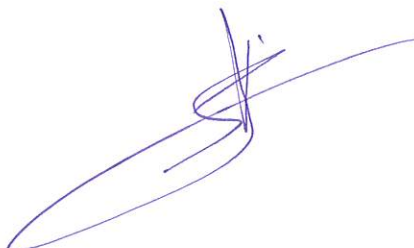
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL